

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnr)



CONFOLENS
Cité de Confluences

**Un dispositif au
service de notre
ambition**

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), **les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.**



CONFOLENS
Cité de Confluences

La ville de Confolens a lancé auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR).

Les zones proposées répondent aux enjeux de la commune qui souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables suivantes :

- Energie photovoltaïque (sur toiture et au sol)
- Énergie hydraulique
- Méthanisation
- Energie solaire thermique
- Energie bois énergie - biomasse
- Energie géothermie

Ces zones doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'État. Dans ces zones, les porteurs de projet seront dispensés de créer



CONFOLENS
Cité de Confluences

Une zone d'accélération du photovoltaïque en toiture



La ville de Confolens souhaite l'accélération du développement de l'énergie solaire sur son territoire.

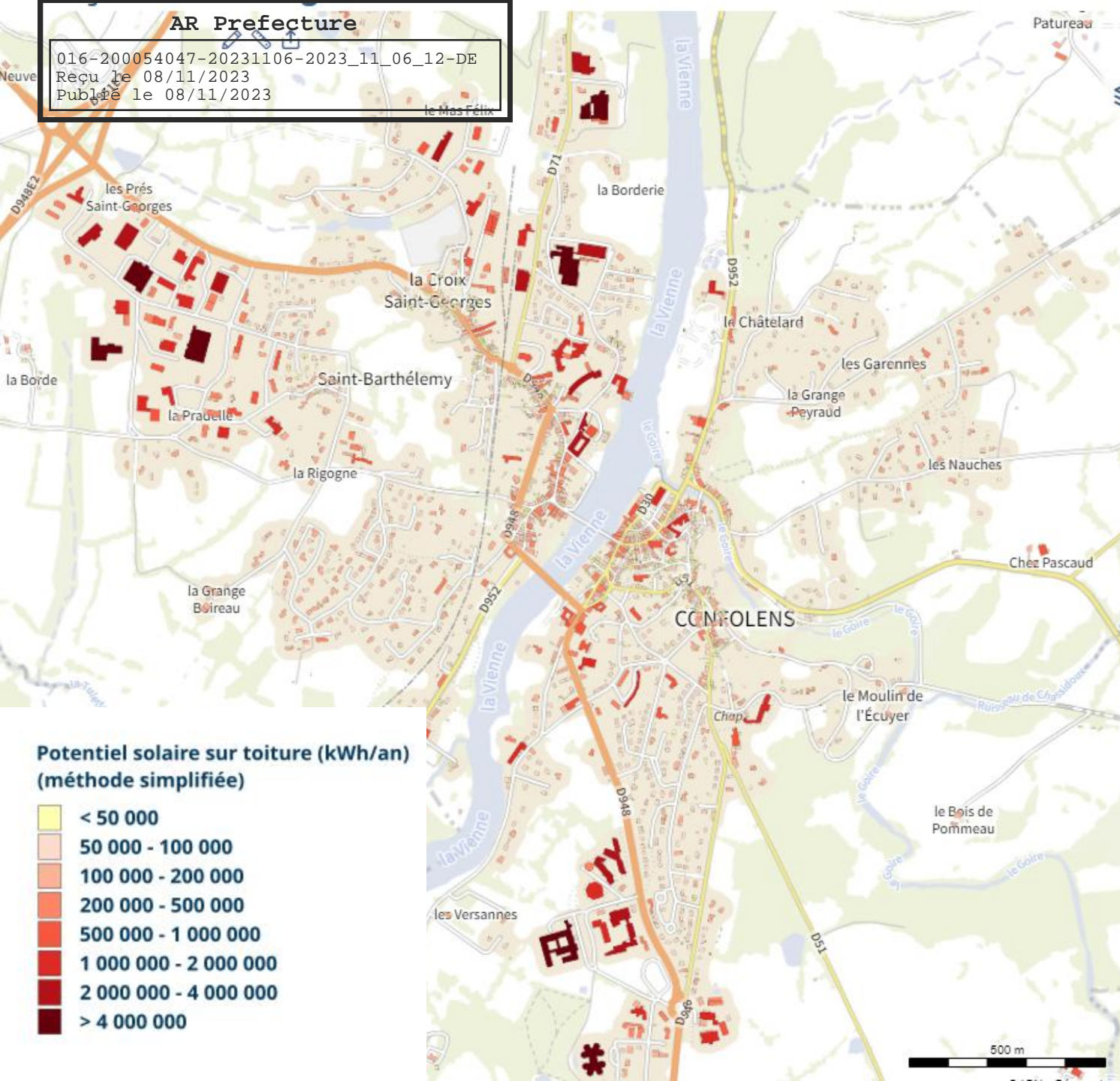
Aussi, elle propose de classer l'ensemble de la commune en tant que zone d'accélération du photovoltaïque



CONFOLENS
Cité de Confluences

AR Prefecture

016-200054047-20231106-2023_11_06_12-DE
Reçu le 08/11/2023
Publié le 08/11/2023



CONFOLENS
Cité de Confluences

Des zones

d'accélération du photovoltaïque au sol



La ville de Confolens souhaite l'accélération du développement de l'énergie solaire sur son territoire.

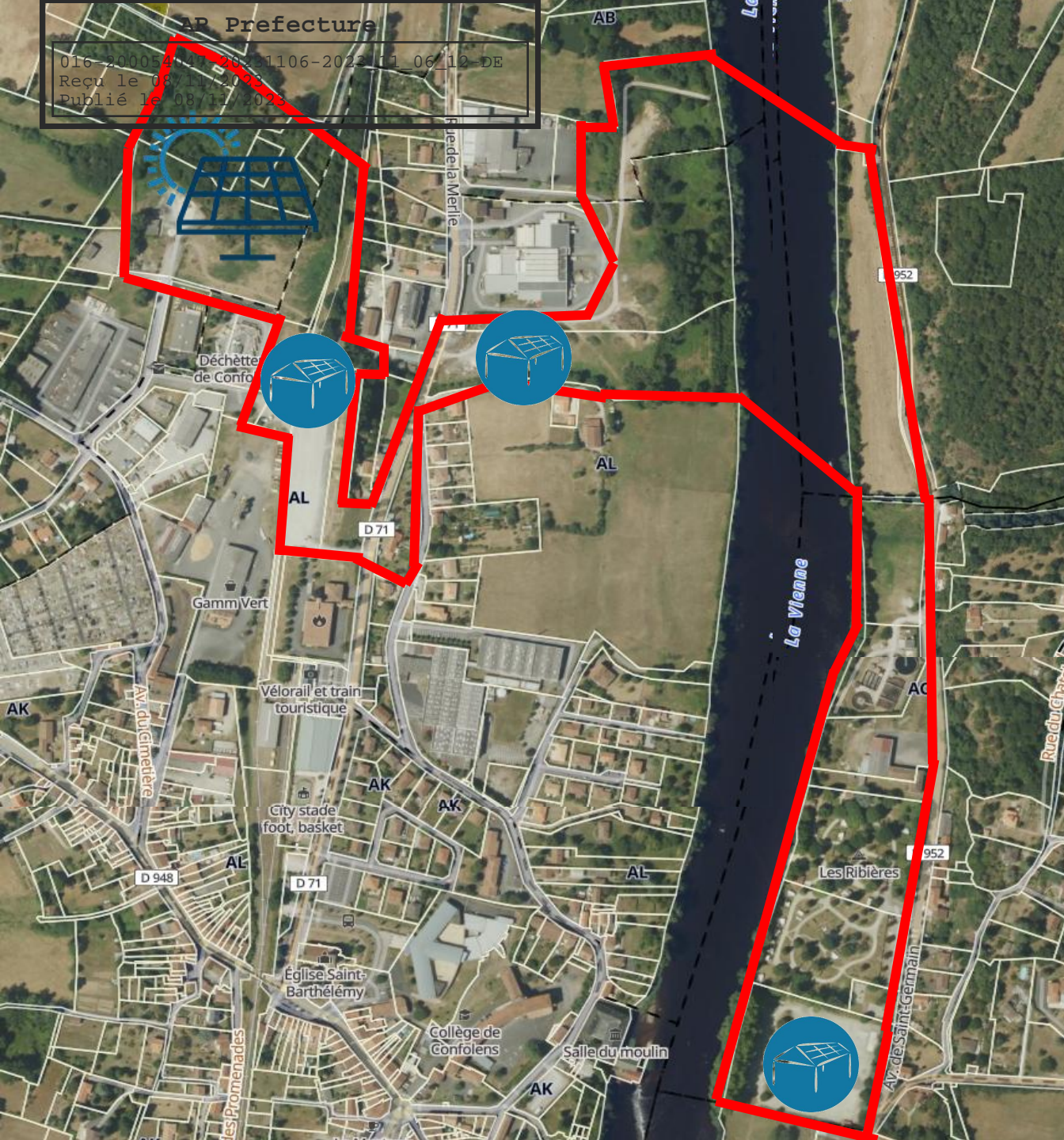
Aussi, elle propose 3 zones d'accélération du photovoltaïque au sol sur lesquelles pourront-être implantés des projets



CONFOLENS
Cité de Confluences

AP Prefecture

016-200054041-2023-1106-2023-11_06_12-DE
Reçu le 08/11/2023
Publié le 08/11/2023



CONFOLENS
Cité de Confluences

Zone 1 : Mas Félix



Bâtiments photovoltaïques
à créer



Photovoltaïque au sol sur
zone dégradée

AR Prefecture

016-200054047-20231106-2023_11_06_12-04

Reçu le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023



CONFOLENS
Cité de Confluences

Zone 2 :
Terre
Neuve

AR Prefecture

016-20154047-20231106-2023_11_06_12-DE
Regu. Dé. 09/11/2023
Publ. Dé. 09/11/2023



CONFOLENS
Cité de Confluences

Zone 3 :
Chemin
Blanc

Des zones d'accélération du photovoltaïque au sol

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables renforce les obligations de développement de photovoltaïque sur **parkings** et a déterminé les parkings concernés par l'obligation de solarisation existants ou à créer.

En ce qui concerne **l'agrivoltaïque**, conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, les projets d'installation agrivoltaïque seront soumis à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF). La commune souhaite néanmoins que les projets ne soient pas à proximité immédiate des zones résidentielles



CONFOLENS
Cité de Confluences

Une zone d'accélération de l'hydroélectricité

La ville de Confolens, cité de confluence, souhaite l'accélération du développement de l'énergie hydraulique sur son territoire.

Aussi elle propose de classer l'ensemble de la rivière Vienne en zone de développement de l'hydroélectricité.

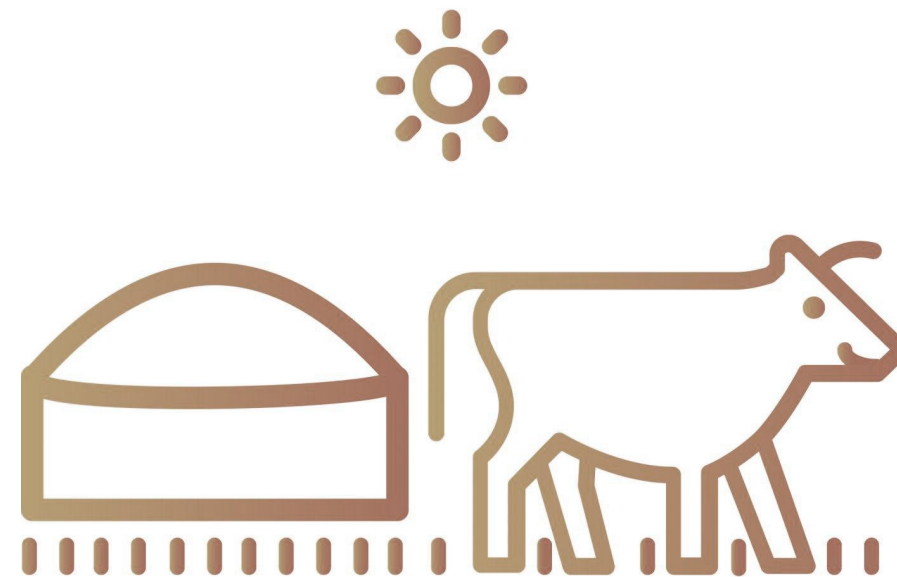


CONFOLENS
Cité de Confluences

Une zone d'accélération de la méthanisation

La ville de Confolens, soucieuse de réduire les consommations et de substituer le gaz naturel (d'origine fossile et importé) par du gaz renouvelable et local, **souhaite favoriser le développement de son unité de méthanisation**. Il est à noter que d'autres énergies pourront s'implanter à proximité, à l'exception de l'éolien.

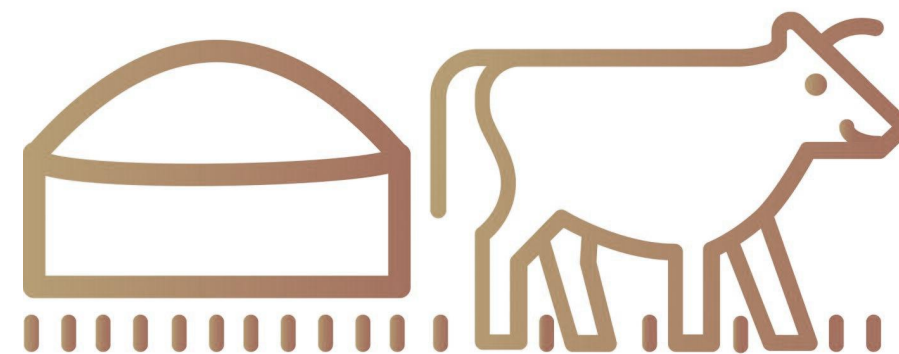
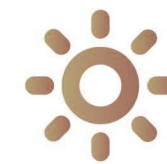
Aussi, elle propose de classer l'ensemble des parcelles à proximité de l'unité de



CONFOLENS
Cité de Confluences

AR Prefecture

016-20154047-20231106-2023_11_06_12-DE
Regu. De. 09/11/2023
Publ. Le. 09/11/2023



CONFOLENS
Cité de Confluences

Une zone

d'accélération de l'énergie «géothermie»

La ville de Confolens souhaite l'accélération du développement de l'énergie « chaleur renouvelable » sur son territoire (solaire thermique, géothermie, bois énergie...).

Décarboner la chaleur est une priorité : elle représente en effet plus de 40 % dans notre consommation finale d'énergie et une bonne part de la facture énergétique

Aussi elle propose de classer l'ensemble de la commune en zone d'accélération de l'énergie « géothermie ».



CONFOLENS
Cité de Confluences

Une zone

d'accélération de l'énergie « bois énergie – biomasse »



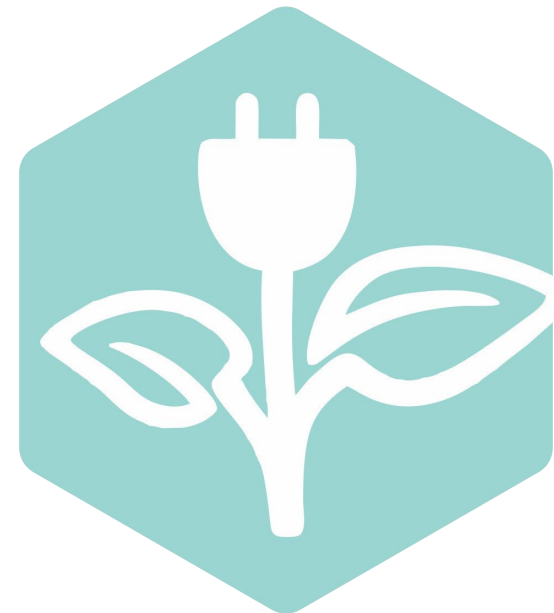
La ville de Confolens souhaite l'accélération du développement de l'énergie « chaleur renouvelable » sur son territoire (solaire thermique, géothermie, bois énergie...).

Décarboner la chaleur est une priorité : elle représente en effet plus de 40 % dans notre consommation finale d'énergie et une bonne part de la facture énergétique



CONFOLENS
Cité de Confluences

Zone d'accélération de l'énergie « solaire thermique»



La ville de Confolens souhaite l'accélération du développement de l'énergie « chaleur renouvelable » sur son territoire (solaire thermique, géothermie, bois énergie...).

Décarboner la chaleur est une priorité : elle représente en effet plus de 40 % dans notre consommation finale d'énergie et une bonne part de la facture énergétique

Aussi elle propose de classer l'ensemble de la commune en zone d'accélération de l'énergie



CONFOLENS
Cité de Confluences

La ville de Confolens ne souhaite pas le développement de l'éolien

Soucieuse de préserver son patrimoine et ses paysages qui influent beaucoup sur l'attractivité de Confolens et de la Charente Limousine, la Ville de Confolens, même si elle est attachée au développement des énergies renouvelables en accueillant sur son territoire des centrales hydrauliques, des parcs photovoltaïques et une unité de méthanisation est défavorable à l'exploitation de nouveaux parcs éoliens sur son territoire et ses abords :

- les impacts paysagers engendrés par les éoliennes ne sont pas en adéquation avec les objectifs poursuivis par la commune,
- les projets éoliens prolifèrent en Charente Limousine. Les impacts paysagers de tous ces projets risquent d'être préjudiciables



CONFOLENS
Cité de Confluences